



Téléphone : 03.86.97.04.73
Fax : 03.86.97.05.81
Mél : mairie@nailly.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de NAILLY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Florence BARDOT, Maire.

Membres présents : Florence BARDOT, Guy DUFRESNE, Catherine GOUTELARD, Patrice MAISON, Corinne MOUROUX, Cédric MONTAGNE, Hélène BONTEMS, Guillaume MOREAU, Elodie PETIT, Jean-Michel COACHE, Julie VARCHÉ, Pierrick SOULAGE, Jean-Luc KLEIN, Marie-Thérèse REY-GAUCHER.

Membres absents : Jonathan MULLER

Secrétaire de séance : Julie VARACHE

Mme le Maire demande au Conseil Municipal, de rajouter une délibération.
Le Conseil Municipal accepte.

Approbation du compte-rendu du 15 décembre 2022 :

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.

Validation prêts travaux sur 8 ans :

Le Maire expose,

Pour financer les travaux de voirie, la Commune de NAILLY a demandé aux banques: Crédit Agricole, Banque Populaire, Caisse d'Epargne, la Banque Postale et La banque des Territoires une offre de prêt sur 8 années pour un montant de 100 000€.

Banque	Crédit Agricole			Banque Populaire			Caisse d'Epargne	
	Annuelle	Trimestrielle		Annuelle	Trimestrielle		Trimestrielle	
périodicité	Annuelle	Trimestrielle		Annuelle	Trimestrielle		Trimestrielle	
Montant emprunté	100 000 €	100 000 €		100 000 €	100 000 €		100 000 €	
Durée	8 ans	8 ans	10 ans	8 ans	8 ans	10 ans	8 ans	10 ans
Taux fixe	3.86 %	3.86 %	3.92 %	3.66 %	3.61 %	3.81 %	3.78 %	3.86 %
Coût total intérêts	18 136,32 €	16 711,32 €	21 360,28 €	13 691,28 €	14 891,26€	19 526,30€	16 349,12 €	21 014,40€
Frais de dossier	150 €	150 €		150 €			200 €	

D'autres banques ont été contactées mais nous n'avons pas de retour à cette date.

La banque des territoires (Caisse des dépôts) propose une durée minimum d'emprunt de 15 ans.

Après analyse des offres proposées, l'offre de la Banque Populaire est la plus pertinente.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes:

Montant	100 000 €
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,66%
Durée d'amortissement	8 ans
Echéance annuelle constante	14 211,41 €
Coût intérêts	13 691,28 €
Frais	150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de contracter auprès de la Banque Populaire cet emprunt suivant les caractéristiques annoncées ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt,
- **Habilite** le Maire à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Vote : pour à l'unanimité

Maintenance préventive de l'éclairage public :

M.DUFRESNE informe le Conseil Municipal qu'il convient de transférer la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :

(Règlement financier en date du 19 décembre 2022)

Le Maire propose pour la commune de NAILLY (271 points lumineux dont 215 leds, 56 autres ainsi que 18 armoires) un coût par point lumineux :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED	Coût par armoire
1	3.00€	3.00€	10.00 €
3	15€	5.00€	30.00 €
4	16€	6.00€	40.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de retenir l'option de 3 visites annuelles.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.
- **Prévoit** que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,
- **Informe** qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

Vote : pour à l'unanimité

Adhésion RGPD :

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- **d'adhérer** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **de l'autoriser** à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- **de désigner** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- **d'autoriser** le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité;
- **d'autoriser** le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **d'autoriser** le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Vote : pour à l'unanimité

Informations :

- Les bus France services très peu fréquentés sur la commune, ne passeront plus.

Séance levée à 20h01.

Le Maire,
Florence BARDOT.



